

- « 1. *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.*  
2. *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.* ».



## Libertés intérieures, frontières extérieures

L'espoir qui peut naître à la lecture du début de l'article 13 est vite tempéré par sa chute : liberté de circulation, libre choix de résidence, certes, mais à l'intérieur de l'Etat. Pour passer les frontières, il faudra reporter ses espoirs au point deux. Il n'empêche : la liberté de circuler librement sur un territoire sans ingérence de l'Etat – on parle aussi de liberté d'aller et venir – est fondamentale en démocratie.

Formellement, cette liberté de circuler est garantie par de nombreux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Il existe bien sûr des restrictions mais qui sont toujours strictement limitées et encadrées. Ainsi, dans le système de protection de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme de 1950, il faut que la restriction soit prévue par la loi, soit nécessaire dans une société démocratique et proportionnelle à l'objectif poursuivi. Pour prendre un exemple tout récent, des couvre-feux ponctuels, limités dans le temps et dans l'espace, peuvent être admis dans des situations de crise, à condition toutefois que l'objectif de sécurité et de préservation de l'ordre public ne puisse pas être atteint par des mesures moins attentatoires aux libertés individuelles.

Quant aux deuxième point de l'article, il énonce d'autres principes tout aussi essentiels : pouvoir sortir de tout pays, y compris le sien (on dira alors : émigrer), et revenir dans son pays. Le problème vient du fait que cette autorisation de passer une frontière n'emporte pas automatiquement celle d'en franchir une autre et que, à moins de naviguer en dehors des eaux territoriales, une fois la frontière de son pays franchie, il ne faut pas longtemps pour rencontrer celle d'un autre Etat. Or le principe de souveraineté des Etats, auquel les Etats restent farouchement attachés, veut qu'en dehors de leurs ressortissants, ils conservent le droit de décider (« souverainement ») qui peut séjourner sur leur territoire. Les Etats peuvent bien sûr limiter cette souveraineté en concluant des conventions spécifiques : par exemple, les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés à garantir la liberté de circulation à tous les citoyens de l'Union.

Mais pour le reste, ce sont plutôt les entraves à la liberté de franchir les frontières qui sont mises en avant. Face à l'épouvantail d'un flux de migrants qui seraient constamment sur le point de nous envahir, des moyens considérables sont dégagés pour « sécuriser » les frontières : contrôles renforcés, constructions de clôtures, moyen de surveillance ultra-sophistiqués comme dans le Détroit de Gibraltar (où l'on nous dit que pas une *Pateras* ne peut quitter les côtes marocaines sans déclencher un signal dans un centre de contrôle de la côte andalouse), patrouilles conjointes en mer ou dans le désert du Sahara, etc. A tel point que la métaphore de l'Europe « forteresse » prend une tournure on ne peu plus réelle face à des centaines de personnes qui en prennent les grilles d'assaut pour essayer de les franchir. Et le dispositif ne s'arrête pas là : sans même évoquer ce qui attend ceux qui arrivent malgré tout à passer, ces moyens sont complétés par d'autres, moins visibles, comme la politique des visas qui permet d'agir à distance et contrôler la liberté de circuler de personnes à des milliers de kilomètres de nos frontières physiques.

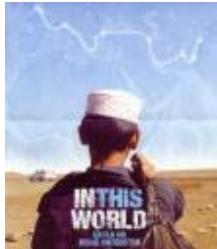
Pierre-Arnaud Perrouty,  
Juriste Ligue des droits de l'Homme

Ligue des droits de l'Homme – 303, Chaussée d'Alsemberg 1190 Bruxelles

Tel: 02/209 62 80 - Fax: 02/209 63 80 – [ldh@liquedh.be](mailto:ldh@liquedh.be)

Devenez Membre de la LDH : <http://www.liquedh.be/principal/adhesion.htm>

Le programme de Droits de ciné disponible sur [www.liquedh.be](http://www.liquedh.be)



## Analyse du film : *In this World*

### *Peshawar, terminus Europe*



#### L'histoire :

Jamal et Enayatullah, réfugiés afghans, sont cousins et vivent dans un camp près de Peshawar, au Pakistan. Lorsque sa famille décide d'envoyer Enayatullah à Londres pour lui assurer une vie meilleure, Jamal persuade sa famille que, malgré son jeune âge, il doit accompagner son cousin car il parle couramment anglais. Les deux garçons quittent le village. Commence un long voyage à travers l'Iran, la Turquie, l'Italie et la France jusqu'à Londres...

#### Pourquoi la Ligue a choisi ce film ?

*In This World* est un film bouleversant à plus d'un titre. Tout d'abord parce que cette histoire de fuite vers le bonheur (illusoire ?) occidental est tiré d'une histoire vraie. Ou plutôt, de dizaines milliers d'histoires vraies, issues de témoignages recueillis notamment au tristement célèbre camp français de Sangatte, dont *In this World* constituerait la poignante et universelle synthèse : des histoires de rêve qui tournent souvent en cauchemar, de prise de risques insensés dans l'espoir d'un avenir meilleur. Des histoires de vie, de survie et, parfois de mort.

Ensuite, parce que, en suivant au plus près les déambulations chaotiques de Jamal et Enayatullah entre les frontières, les arnaques et les pots-de-vins, Michaël Winterbottom se focalise sur la dimension tragiquement humaine de ce voyage, dimension qui ne peut être envisagée dans les statistiques des migrations. Il s'attarde sur ce pan de vie, largement occultée par les médias qui ne présentent le plus souvent que l'avant et l'après voyage.

#### Entre peurs et espoirs

Tourné dans un style quasi-documentaire renforcé par l'utilisation d'une caméra digitale portée à l'épaule, *In this World* rend floue les frontières de la fiction et de la réalité, plaçant ainsi le spectateur face à la réalité violente, cruelle, de ces réfugiés. En tremblant pour eux, il ressentira une infime parcelle de cette peur à laquelle Jamal et Enayatullah doivent faire face tout au long de leur voyage. L'angoisse de passer d'un camp, celui de Peshawar, à un autre, celui de Sangatte, n'est pas la moindre. Car en cas d'échec, ils auront tout perdu : leur argent et leur espoir.

A l'heure où la répression des demandeurs d'asile semble être la seule politique réellement coordonnée en matière de politique migratoire, où les drames des migrations sont désincarnées pour n'être plus qu'un flux dans les colonnes des faits divers, *In this World* redonne un visage et une dignité à ces hommes et ces femmes, contraints de quitter leur terre, leur pays, leur famille et leurs amis pour échapper à leur sort. Et se donner la chance de vivre une vie meilleure, tout simplement.

David Morelli

Ligue des droits de l'Homme – 303, Chaussée d'Alsemberg 1190 Bruxelles

Tel: 02/209 62 80 - Fax: 02/209 63 80 - [ldh@liquedh.be](mailto:ldh@liquedh.be)

Devenez Membre de la LDH : <http://www.liquedh.be/principal/adhesion.htm>

Le programme de Droits de ciné disponible sur [www.liquedh.be](http://www.liquedh.be)